

la dite rivière St-Charles sur quatre lieues de profondeur dans les terres; au dit Fournier appartenant à cause de Françoise Hébert, sa femme, fille et héritière de feu Guillaume Hébert, fils et héritier conjointement avec Guillemette Hébert, sa mère, et de défunt Louis Hébert, leur père, le dit Louis Hébert propriétaire du dit fief par titre de concession qui lui en a été donné par Mgr de Montmorency... "Et par le procureur fiscal a été requis qu'avant de recevoir le dit Fournier à la dite foi et hommage il fasse exhibition de ses titres, et par le dit Fournier attendu que lui ni sa femme n'ont aucun titre et qu'ils sont demeurés es-mains du dit défunt Guillaume Couillard, tuteur de sa dite femme, et après le décès du dit Couillard en celles de sa dite veuve, a été demandé que la dite veuve soit appelée au premier jour d'assises pour les représenter, et de les lui remettre comme aîné, se réservant le dit Fournier à prendre telles autres conclusions qu'il verra bon être contre la dite veuve..."

Fois et hommages, régime français, cahier 1, folio 139.
8 octobre 1668.

Acte de foi et hommage de Marie-Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillard, "à cause d'un fief sis et situé sur le bord de la rivière Saint-Charles, du côté du nord, à elle appartenant consistant en demi quart de lieue de terre de front sur le bord de la dite rivière sur quatre lieues de profondeur dans les terres ainsi qu'il appert par le titre de concession qu'elle en a obtenu de feu Monsieur de Lauzon en date du neuvième mai 1652."

Fois et hommages, régime français, cahier 1, folio 410.
23 octobre 1668.

Acte de foi et hommage de Guillaume Fournier pour "le fief qu'il possède sur la rivière St-Charles qu'il nous a